

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 16 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. ALFONSO. GLEIZES. MOLETTA. ENNELIN. LATRILLE. LAPORTE. LARCHÉ. BALADE. GRANVAL. DUCLOU. Mmes. POLI. CHARAVAY. RAMBEAUD. PATROUILLEAU. SAPHORE. MOUSSEAU. BERGES. COUTHURES. POUPOT.

Secrétaire de séance : Monsieur LARCHÉ Mathieu.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des conseillers sortants.

II- Election du Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire, qui fait l'appel et a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions. Monsieur LARCHÉ Mathieu a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur ALFONSO Anacléto, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et a dénombré 19 conseillers présents. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a fait appel à candidature. Monsieur GLEIZES Bernard et Madame BERGES Christine se portent candidats. Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs, Madame Constance CHARAVAY et Monsieur Nicolas ENNELIN.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du scrutin :

• Nombre des conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
• Nombre de votants	19
• Nombre de suffrages déclarés pour Christine BERGES	4
• Nombre de suffrages déclarés pour Bernard GLEIZES	15
• Nombre de suffrages exprimés	19
• Majorité absolue	10

Monsieur GLEIZES Bernard ayant obtenu 15 voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur ALFONSO Anacléto a pris la parole et a remercié le travail de Monsieur Jean-François TAUZIN durant ces 2 mandats d'Adjoint et ces 4 mandats de Maire. Il exprime, pour cette mandature, le souhait d'un travail d'équipe, constructif pour « améliorer le cadre de vie de nos concitoyens ».

III – Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire, M. GLEIZES Bernard, rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que cela puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal DECIDE** à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.

IV – Vote des Adjointes

Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée, et rappelle que l'élection se fait au scrutin de liste. Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur MOLETTA Yves sont :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur MOLETTA Yves
- 2^{ème} Adjoint : Madame Maryse PATROUILLEAU
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur LATRILLE Patrice
- 4^{ème} Adjoint : Madame POLI Chantal

Résultat du scrutin :

- | | |
|---|----|
| • Nombre des conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| • Nombre de votants | 19 |
| • Nombre de suffrages déclarés blancs | 4 |
| • Nombre de suffrages exprimés | 15 |
| • Majorité absolue | 10 |

Monsieur le Maire a proclamé et immédiatement installé les Adjoints figurant sur la liste conduite par Monsieur MOLETTA Yves.

- 1^{er} Adjoint : Monsieur MOLETTA Yves,
- 2^{ème} Adjoint : Madame PATROUILLEAU Maryse,
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur LATRILLE Patrice,
- 4^{ème} Adjoint : Madame POLI Chantal.

V – Charte de l'élu local

Le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

VI – Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2123-23 – L 2123-24 le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 1 844 habitants,

**Le Conseil Municipal,
M. le Maire entendu,**

DECIDE de fixer le montant des indemnités à compter du 20 mars 2026 :

- Du mandat de Maire à 51,6 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ;
- Du mandat des Adjoints à 15 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VII – Délégations du Maire

Pour faciliter le fonctionnement de la commune, le CGCT prévoit que le Maire puisse exercer au nom du Conseil Municipal un certain nombre de tâches.

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour la durée du mandat afin de :

PROCEDER, dans la limite des autorisations d'emprunt inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

CREER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros HT.

FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens et véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros.

REALISER les lignes de trésorerie pour un montant maximal de 100 000 euros.

AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

D'ACCEPTER les dons et legs qui ne se sont grevés ni de conditions ni de charges.

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal, le Maire rendra compte des décisions prises.

VIII – Autorisation de recrutements d'agents temporaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant que les nécessités du service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
M. le Maire entendu,**

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités du service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IX– Questions diverses :

Aucune question diverse n'a été abordée lors du Conseil Municipal.

Avant de clore la séance, Christine BERGES a pris la parole. Elle a félicité l'équipe majoritaire et évoqué le souhait d'une mandature se déroulant dans les meilleures conditions.

➤ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Délibérations prises suivant l'ordre du jour :

2026-007 : Election du Maire et des Adjoints

2026-008 : Création des postes d'Adjoints

2026-007 : Election du Maire et des Adjoints

2026-009 : Indemnités Maire et Adjoints

2026-010 : Délégations du Maire

2026-011 : Autorisation de recrutements d'agents temporaires

Fait et délibéré le 20 mars 2026 et ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Les Membres du Conseil Municipal,